



# CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2023/2024

Collège – lycée

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'Établissement et la Famille.

## Les frais annuels facturés

Ils comprennent :

- La contribution des familles \* (détail au verso de la page)
- Les frais spécifiques à l'élève : demi-pension, pension, étude du soir, repas occasionnels....

TARIFS	Collège	Lycée
Contribution des familles	<i>Selon revenus</i>	
Demi-pension (forfait)	850	850
Pension (forfait)	-	2 900
Frais de gestion de livres	50	50
Etude du soir	240	240

La facture annuelle est envoyée début octobre et peut être réglée :

- En une seule fois à réception de la facture
- Par prélèvement automatique le 5 de chaque mois : du 5 octobre au 5 mai de l'année scolaire en cours
- Par tiers après appel de fonds : octobre – décembre – mars

## La Restauration

Le self est ouvert à tous les élèves de l'établissement.

L'accès se fait obligatoirement avec une carte qui est nominative, c'est un moyen de contrôle et de pointage pour l'entrée au self. La 1<sup>ère</sup> carte est gratuite, la suivante (si renouvellement) sera facturée 8 €.

- votre enfant est **demi-pensionnaire** : il prend ses repas au self et la demi-pension donne droit à 4 repas par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Tout repas supplémentaire -le mercredi- sera facturé à 6.90 €.
- votre enfant est **pensionnaire** : il prend ses repas au self le matin, le midi et le soir et a droit à un goûter à la fin des cours.
- votre enfant est **externe** : les repas occasionnels sont facturés à la fin de chaque mois (6.90 €). Une facture complémentaire est envoyée en début de mois, elle est payable par prélèvement automatique (le 15 de chaque mois) ou par chèque à réception.

Au regard du contexte économique, le tarif peut être révisable une fois dans l'année.

Les changements de catégories ne sont possibles qu'avec l'autorisation de la direction (aux vacances de NOEL et à la fin du mois de mars), toute période commencée est due.

**Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est strictement interdit de consommer dans le self ou la cafétéria des repas provenant de l'extérieur sauf cas particuliers (PAI...)**

En cas d'absence prolongée pour maladie (certificat médical obligatoire), et conformément à la réglementation, les frais trop perçus sont remboursés à partir du 14<sup>ème</sup> jour.

### Acompte :

L'inscription (ou ré-inscription) n'est confirmée qu'après le versement d'un acompte de 150 € qui viendra en déduction de la facture annuelle. Sauf cas particulier (redoublement, orientation différente vers une filière non proposée à Largenté) **cet acompte ne sera pas remboursé.**

### Assurance scolaire:

Tous les enfants bénéficient de « l'individuelle accident » de la Mutuelle St Christophe (24 h sur 24) qui est prise en charge par l'établissement. Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents.

### Cotisation APEL:

Elle est facturée à chaque famille 22 € (tarif 22/23) sauf avis contraire notifié lors de l'inscription ou de la réinscription.

### Contribution des familles :

3 tarifs suivant le quotient familial de la famille c'est-à-dire le revenu fiscal divisé par le nombre de parts.

TARIFS	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Revenu fiscal divisé nombre de parts	Entre 0 et 9 999 €	Entre 10 000 € et 17 999€	Supérieur à 18 000 €
COLLEGE	400 €	560 €	710 €
LYCEE	405 €	580 €	730 €

**Pour bénéficier des tarifs 1 et 2, un avis d'imposition doit être fourni à l'établissement lors de l'inscription ou de la réinscription. En l'absence de ce document, le tarif 3 est automatiquement appliqué.**

### Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent simultanément les cours de Largenté, chacun bénéficie d'une réduction de **15 % sur la contribution des familles**. Celle-ci est gratuite à partir du 4ème enfant.

Une réduction de **30 % sur la contribution des familles** est accordée aux élèves dont l'un des parents travaille dans un établissement privé catholique. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adresser une demande à Mr Mayté accompagnée du justificatif adéquat.